



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 134, 144, 145 et 146 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Prévisions révisées : incidence du mouvement des taux de change et de l'inflation

Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire des rapports du Secrétaire général concernant les incidences du mouvement des taux de change et de l'inflation sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/659) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/660). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.



Incidences du mouvement des taux de change et de l'inflation sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/659)

2. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en ce qui concerne le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, l'actualisation des coûts proposée – y compris les prévisions budgétaires révisées et les chiffres figurant dans les états d'incidences sur le budget-programme – se traduirait par une minoration de 43 637 400 dollars au titre des chapitres des dépenses, dont le montant serait ramené de 5 547 750 400 dollars (dans l'hypothèse de l'application des recommandations du Comité consultatif) à 5 504 113 000 dollars, et par une majoration de 606 200 dollars au titre des chapitres premier à 3 des recettes du projet du budget-programme, dont le montant passerait de 522 840 700 dollars (dans l'hypothèse de l'application des recommandations du Comité consultatif) à 522 234 500 dollars

3. Les prévisions révisées relatives aux différents chapitres des dépenses résultent de l'effet combiné : des recommandations formulées par le Comité consultatif dans ses rapports publiés sous les cotes [A/68/7](#) et [Add.4, 5, 8 et 11 à 14](#), qui se traduiraient par une minoration des dépenses totalisant 63 383 900 dollars : d'une majoration de 8 065 000 dollars résultant de la révision des hypothèses relatives aux taux de change; et d'une minoration de 51 702 400 dollars découlant de la révision des hypothèses d'inflation. Le Secrétaire général indique que la minoration des prévisions de dépenses imputable à l'inflation tient compte des projections révisées du mouvement de l'indemnité de poste payable aux administrateurs (minoration de 29,9 millions de dollars), de l'ajustement au coût de la vie auquel ont droit les agents des services généraux (7,1 millions de dollars), des dépenses au titre des contributions du personnel (1,5 million de dollars) et des dépenses à des fins autres que le financement des postes (13,2 millions de dollars) ([A/68/659](#), par. 9).

4. Comme indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, la prise en compte à titre indicatif des incidences de l'application des recommandations du Comité consultatif ne préjuge en rien des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au sujet de ces recommandations. En outre, l'incidence des recommandations du Comité concernant plusieurs rapports du Secrétaire général visés dans le tableau 2, que le Comité examinait au moment de l'établissement du rapport du Secrétaire général, n'est pas prise en compte dans les prévisions révisées.

5. Le Secrétaire général indique par ailleurs que le Secrétariat a commencé à recourir à des contrats de change à terme libellés en francs suisses au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et compte faire de même durant l'exercice 2014-2015, conformément à la section X de la résolution [67/246](#) de l'Assemblée générale (*ibid.*, par. 13). Le Comité consultatif a formulé des observations au sujet de cette mesure dans son rapport concernant le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2012-2013 ([A/68/656](#), par. 12 à 14). Au cours de ses entretiens en vue de l'établissement du présent rapport, il a été informé que, pour améliorer la prévisibilité budgétaire et prémunir l'Organisation contre la spéculation sur les devises, il pourrait être utile, à ce stade, de préciser la période pendant laquelle le recours aux contrats de change à terme serait autorisé (voir aussi, plus loin, par. 10).

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation (A/68/660)

6. L'actualisation des coûts visée dans le rapport du Secrétaire général tient compte des projections révisées concernant l'inflation et l'incidence du mouvement des taux de change opérationnels en 2013 sur les projets de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

7. Après actualisation, les ressources demandées par le Secrétaire général au titre des tribunaux pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèveraient en chiffres bruts, compte tenu des recommandations du Comité consultatif, à 93 595 700 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (soit une diminution de 1 687 800 dollars), 201 688 200 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (soit une majoration de 3 021 200 dollars) et 120 296 600 dollars pour le Mécanisme international (soit une majoration de 14 500 dollars). L'incidence relative des paramètres d'actualisation sur chacun des projets de budget est indiquée dans le tableau récapitulatif figurant au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général.

8. Comme indiqué au paragraphe 2 dudit rapport, les prévisions révisées reposent sur les données disponibles en décembre 2013, ce qui, selon le Secrétaire général, est conforme à l'avis du Comité consultatif selon lequel il fallait retenir pour l'actualisation des coûts les taux de change opérationnels aboutissant à l'estimation la plus basse.

Conclusions

9. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts opérée pour tenir compte de l'incidence du mouvement des taux de change et de l'inflation, qui figurent dans les rapports du Secrétaire général (A/68/659 et A/68/660), et les transmet par conséquent à l'Assemblée générale, pour examen.**

10. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 67/246, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à avoir recours, à compter du 1^{er} janvier 2013, à des contrats de change à terme pour protéger l'Organisation contre les fluctuations des taux de change (sect. X, par. 8). **Dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, le Comité consultatif a estimé que l'expérience initiale de l'achat à terme de devises semblait conduire à une plus grande sécurité budgétaire et constituerait un précieux outil pour le Secrétaire général en lui donnant les moyens de mieux gérer les incidences budgétaires des fluctuations de change (A/68/656, par. 14). S'agissant d'améliorer la prévisibilité budgétaire, le Comité consultatif considère également, sur la base de son examen des rapports du Secrétaire général concernant les incidences du mouvement des taux de change et de l'inflation sur les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2014-2015, que l'Assemblée**

générale pourrait éventuellement préciser la période appropriée pour l'achat à terme de devises dès le début de chaque exercice budgétaire, à compter de janvier 2014, et prier le Secrétaire général de tenir compte de cet élément dans son évaluation d'ensemble du recours aux contrats de change à terme.
